



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
30 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Points 1 b) et f) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président ou de la Présidente ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente :
 - i) Élection des Vice-Président(e)s ;
 - ii) Élection du Président ou de la Présidente du Comité de la science et de la technologie ;
 - iii) Élection du Président ou de la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - d) Pouvoirs des délégations ;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.
2. Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) :
 - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - b) Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
 - c) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et des recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;



- d) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
- 3. Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.
- 4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
- 5. Cadres directifs et questions thématiques.
- 6. Débat de haut niveau :
 - Dialogues ministériels.
- 7. Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028.
- 8. Questions de procédure :
 - a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.
- 9. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

1. Questions d'organisation

Lieu et ouverture de la session

1. Conformément aux dispositions de la décision 34/COP.15 et après consultation du Gouvernement mongolien, la dix-septième session de la Conférence des Parties (COP) se tiendra à Oulan-Bator du 17 au 28 août 2026.

2. La dix-septième session de la Conférence des Parties sera officiellement ouverte par le Président de la seizième session, le 17 août.

a) Élection du Président ou de la Présidente

3. Le Président de la seizième session de la Conférence des Parties proposera de procéder à l'élection du Président ou de la Présidente de la dix-septième session.

b) Adoption de l'ordre du jour

4. *Contexte* : Conformément à la décision 36/COP.16 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la dix-septième session de la COP, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/COP(17)/1/Rev.1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

5. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

ICCD/COP(17)/1/Rev.1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente

i) Élection des Vice-Président(e)s

6. *Contexte* : Décisions 1/COP.1 et 20/COP.2 (art. 22 du règlement intérieur).

7. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à élire neuf Vice-Président(e)s parmi les représentant(e)s des Parties présent(e)s à la session. L'élection aura lieu lors de la séance d'ouverture de la session, le 17 août.

ii) Élection du Président ou de la Présidente du Comité de la science et de la technologie

8. *Contexte* : Art. 22 et art. 31 du règlement intérieur (tels que modifiés par la décision 25/COP.10).

9. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président ou la Présidente du Comité de la science et de la technologie (CST) à la séance de clôture de sa dix-septième session.

iii) Élection du Président ou de la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

10. *Contexte* : Art. 31 du règlement intérieur (tel que modifié par la décision 25/COP.10) et décision 13/COP.13, par. 7.

11. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président ou la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à la séance de clôture de sa dix-septième session.

d) Pouvoirs des délégations

12. *Contexte* : Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la COP examinera les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fera

rapport à la COP pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote [ICCD/COP\(17\)/13](#)¹.

13. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport de son Bureau et à adopter une décision sur cette question.

[ICCD/COP\(17\)/13](#) – Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau à la Conférence des Parties

e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs

14. *Contexte* : Conformément aux dispositions de l'article 22 (par. 7) de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la seizième session de la COP, est publiée dans le document paru sous la cote [ICCD/COP\(17\)/INF.6](#). Par sa décision 5/COP.10, la COP a adopté des procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès d'elle et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention sur la lutte contre la désertification.

15. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à étudier cette question et à accorder le statut d'observateur aux organisations et entités dont la liste figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.6](#).

[ICCD/COP\(17\)/INF.6](#) – Accreditation of intergovernmental organizations, civil society organizations and representatives from the private sector, and admission of observers.
Note du secrétariat

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

16. *Contexte* : À ses précédentes sessions, conformément à l'article 28.1 de son règlement intérieur, la COP a, à la séance plénière d'ouverture, constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à sa dix-septième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision à la COP pour adoption. Son président/Sa présidente pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La COP pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes :

- a) Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) :
 - i) Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
 - ii) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- b) Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ;
- c) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
- d) Cadres directifs et questions thématiques ;
- e) Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028 ;

¹ Ce document sera publié pendant la session.

- f) Questions de procédure :
- i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
- iii) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session ;
- g) Toute autre question dont l'examen est jugé opportun.

17. Dans sa décision 36/COP.16 (par. 5), la COP a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-septième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur, qui sera soumis aux Parties pour examen à la session. On trouvera donc dans le document [ICCD/COP\(17\)/12](#) tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations des groupes de contact établis par le Comité plénier.

18. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à étudier la possibilité d'adopter la pratique décrite au paragraphe 16 ci-dessus.

Comité de la science et de la technologie

19. Il est prévu que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunisse la première semaine de la dix-septième session de la COP, du 18 au 21 août. Conformément à la décision 22/COP.16 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la session du CST, un ordre du jour provisoire annoté ([ICCD/COP\(17\)/CST/1](#)) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

ICCD/COP(17)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

20. Il est prévu que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se réunisse du 17 au 21 août, la première semaine de la dix-septième session de la COP, ainsi que le 27 août, la seconde semaine. Conformément à la décision 13/COP.13 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la session du Comité, un ordre du jour provisoire annoté ([ICCD/CRIC\(24\)/1/Rev.1](#)) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

ICCD/CRIC(24)/1/Rev.1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
--

Débat de haut niveau

21. Conformément à la décision 36/COP.16, un débat de haut niveau, qui comprendra une cérémonie d'ouverture et des dialogues ministériels, sera organisé du 24 au 26 août, pendant la dix-septième session de la COP.

Première partie

22. Au cours de la première partie de la session, du 17 au 21 août, il est prévu, en plus des séances du CST et du CRIC, que le Comité plénier amorce ses travaux.

Séances interactives de dialogue

23. Conformément à la décision 5/COP.9, dans laquelle la COP a demandé que son programme de travail prévoie des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la session afin que celle-ci puisse contribuer efficacement aux délibérations, deux séances d'une demi-journée ont été prévues, l'une le 20 août (matinée) et l'autre le 24 août (après-midi).

24. Conformément à la décision 36/COP.16 et en réponse à la demande formulée au paragraphe 8 de la décision 25/COP.16, le Groupe des questions de genre se réunira dans l'après-midi du 26 août dans le cadre du programme de travail officiel de la COP.

Séance de clôture

25. À la séance de clôture, les 27 et 28 août, la COP examinera tous les projets de décision qui n'auront pas été adoptés auparavant.

26. La COP décidera aussi des dates et du lieu de la vingt-cinquième session du CRIC, compte tenu de la décision 13/COP.13 relative au mandat de celui-ci, à son fonctionnement et au calendrier de ses réunions, ainsi que de toute autre décision adoptée sur la question pendant la session.

27. Le projet de calendrier des travaux de la dix-septième session de la COP (voir annexe I) prévoit que la séance plénière de clôture aura lieu le 28 août. En conséquence, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 27 août.

Horaire des séances

28. Le calendrier provisoire intégré des travaux de la dix-septième session de la COP (voir annexe II) a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures). Quelques événements spéciaux sont prévus tout au long de la session de la COP à l'heure du déjeuner (de 13 heures à 15 heures).

2. Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties

29. *Contexte* : Par sa décision 13/COP.13, la COP a décidé de renouveler le mandat du CRIC en tant qu'organe subsidiaire chargé de l'aider à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Par la même décision, elle a adopté le mandat du CRIC, qui en précise notamment les attributions et les fonctions.

30. Conformément à l'article 22 (par. 2 d)) de la Convention, la COP examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de la COP, le cas échéant, pour examen et adoption par celle-ci.

31. *Mesure(s) à prendre* : À sa séance plénière du 27 août, la COP sera invitée à examiner le rapport du CRIC sur sa vingt-quatrième session et à adopter les décisions qu'elle jugera appropriées.

[ICCD/CRIC\(23\)/8](#) – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session, tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025
[ICCD/CRIC\(24\)/5](#) – Projets de décision pour examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-quatrième session. Note du secrétariat

b) Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

32. *Contexte* : Dans sa décision 7/COP.16, la COP a demandé au Secrétaire exécutif de soutenir les capacités connexes des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie afin de renforcer le partage d'informations et la coordination au niveau national sur les questions relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification et de traduire le concept et les méthodes associés à la neutralité en matière de dégradation

des terres en un outil concret, ainsi que de soutenir la conception de projets transformateurs de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La COP a aussi prié le Secrétaire exécutif de réfléchir avec les Parties classées comme non touchées à la meilleure manière de tenir compte de leur situation dans le cadre du processus découlant de la Convention et d'assurer leur participation aux prochains cycles d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention. Elle l'a également prié d'engager un débat global et approfondi entre les Parties sur le meilleur moyen de réaffirmer que la Convention joue un rôle mondial et important dans le renforcement de l'engagement politique et de la coopération en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

33. Dans cette même décision, la COP a prié le secrétariat d'élaborer, à l'intention des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie, ainsi que de leurs bureaux respectifs, des recommandations visant à favoriser les efforts que déploient les acteurs nationaux et locaux pour se coordonner efficacement et mettre en commun leurs informations aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

34. Au paragraphe 7 de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de collaborer avec les Parties, le secteur privé et les partenaires à l'élaboration et à l'amélioration de bonnes pratiques et d'orientations ayant trait à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Au paragraphe 22, le secrétariat et le Mécanisme mondial sont priés de mettre l'accent sur les initiatives, projets et programmes phares multinationaux de grande envergure et à fort impact, et d'intensifier les activités de renforcement des capacités menées par le Mécanisme mondial à l'intention des pays et des parties prenantes concernées, afin de les aider à accéder à des financements provenant de sources diverses. Enfin, la COP a prié les deux entités de renforcer la transparence des mécanismes de suivi et de communication de données afin de suivre les progrès de la mobilisation des ressources et de l'exécution des projets de grande envergure.

35. La COP a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, de l'application de la décision 7/COP.16. Les informations demandées figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/5](#).

36. *Mesure(s) à prendre* : La COP est invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/5](#) – Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Note du secrétariat

c) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et des recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties

37. *Contexte* : Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé que l'examen, en application de l'article 22 (par. 2 d)) de la Convention, du rapport du CST, y compris des recommandations que cet organe lui adressait et de son programme de travail, et la formulation de directives à l'intention du CST constitueraient un point permanent de son ordre du jour.

38. Le CST communiquera à la COP les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa dix-septième session, conformément à la décision 22/COP.16 et aux autres décisions pertinentes.

39. Au paragraphe 8 de la décision 20/COP.16 relative au fonctionnement futur de l'Interface science-politique, la COP a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de chacune des réunions intersessions du CRIC un point consacré à l'examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques. À la dernière séance plénière de sa vingt-troisième session (5 décembre 2025), le CRIC, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la COP, a décidé de reporter l'examen du point 5 (« Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ») de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session et le document correspondant

([ICCD/CRIC\(23\)/7](#)) à la dix-septième session de la COP, afin que les Parties puissent les examiner plus avant et prendre les mesures qui s'imposent.

40. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à envisager de renvoyer au Comité de la science et de la technologie, à sa dix-septième session, le point 5 (« Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ») de l'ordre du jour de la vingt-troisième session du CRIC, ainsi que le document correspondant. Elle sera invitée également à examiner le rapport de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie et à adopter des décisions, selon qu'il conviendra.

[ICCD/CRIC\(23\)/7](#) – Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/CST/8](#) – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-septième session. Note du secrétariat

d) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

41. *Contexte* : À la réunion du Bureau de la COP, le 24 février 2026, l'Allemagne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a demandé que, conformément à l'article 10 e) du règlement intérieur de la COP, l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de communication relevant de la Convention soit inscrit à l'ordre du jour de la dix-septième session de la COP.

42. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner les informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de communication, telles qu'elles figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/CRP.1](#) et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/CRP.1](#) – Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

3. Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

43. *Contexte* : Par sa décision 4/COP.16, la Conférence des Parties (COP) a établi le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, chargé de définir les éléments fondamentaux d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 et de procéder à une analyse approfondie des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux sur les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en vue de mieux les adapter à un cadre stratégique pour l'après-2030.

44. Au paragraphe 14 a) de cette décision, la COP a demandé au Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention de présenter un rapport d'étape aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux groupes régionaux, pour consultation, à la vingt-troisième session du CRIC. À la dernière séance plénière de sa vingt-troisième session, le CRIC a décidé, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la COP, de reporter l'examen des points 4 (« Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ») de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session et les documents correspondants ([ICCD/CRIC\(23\)/4](#) et [Add.1](#)) à la dix-septième session de la Conférence des Parties, afin que les Parties puissent les examiner plus avant et prendre les mesures qui s'imposent.

45. Par ailleurs, au paragraphe 14 b) de cette même décision, la COP a demandé au Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention de lui présenter son rapport final à sa dix-septième session.

46. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à envisager de renvoyer le point 4 (« Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ») de l'ordre du jour de la vingt-troisième session du CRIC et les documents correspondants au Comité plénier. Elle sera invitée également à examiner le rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, tel

qu'il figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/2](#), ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/CRIC\(23\)/4](#) – Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

[ICCD/CRIC\(23\)/4/Add.1](#) – Interim report by the Intergovernmental Working Group on the Future Strategic Framework of the Convention. Additif

[ICCD/COP\(17\)/2](#) – Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

47. *Contexte* : Dans sa décision 8/COP.16 (par. 6), la COP a prié le secrétariat de promouvoir, sous réserve de la disponibilité de fonds, le partage des données recueillies au titre de chaque convention, d'entreprendre l'élaboration de publications conjointes sur les interactions entre science et politiques, d'améliorer l'accès des pays aux études de cas et aux enseignements à retenir, d'envisager de renforcer l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et de promouvoir des ateliers et des mesures de sensibilisation en vue de créer des synergies.

48. Au paragraphe 7 de cette décision, la COP a prié le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, de a) continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ; b) de continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de diffuser les meilleures pratiques et de fournir des outils concrets, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre des cadres directifs de la Convention ; c) d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec les organisations et les réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes, y compris des stratégies de sensibilisation à l'intention des décideurs du secteur public, ainsi que des parties prenantes concernées ; et d) de continuer à intensifier les efforts visant à renforcer l'interconnexion des organes scientifiques associés aux conventions de Rio et les liens avec d'autres initiatives pertinentes de communication de données, afin d'établir les fondements scientifiques nécessaires à la réalisation d'objectifs communs dans le cadre des conventions.

49. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, de l'application de la décision 8/COP.16. Les informations demandées figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/6](#).

50. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/6](#) – Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

5. Cadres directifs et questions thématiques

Migration

51. *Contexte* : Dans sa décision 23/COP.16 (par. 2), la COP a prié le Mécanisme mondial de s'employer : a) à continuer de soutenir la mobilisation de ressources aux fins de la mise en place d'initiatives intégrées qui visent à remédier aux conséquences de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration pour offrir des débouchés économiques aux jeunes, assurer des moyens de subsistance aux personnes en situation de vulnérabilité, et donner des moyens d'action aux peuples autochtones, aux collectivités locales, aux femmes et aux personnes handicapées et b) à continuer d'évaluer et de soutenir l'action menée par les pays parties pour appliquer les recommandations et faciliter la mobilisation de ressources en vue de tirer parti des investissements des expatriés et des nouvelles sources d'investissement privé aux fins de la mise en place de projets et de programmes de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, de restauration des terres et de renforcement de la résilience face à la sécheresse.

52. En outre, au paragraphe 3 de cette même décision, la COP a prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de s'employer : a) à aider les Parties qui le demandent à renforcer les liens entre zones urbaines et rurales, dans l'objectif d'atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et d'améliorer la mise en œuvre de la Convention ; b) à soutenir la coopération et les initiatives infrarégionales, régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir la gestion durable des terres et de l'eau et la résilience face à la sécheresse comme moyens d'atténuer l'un des facteurs de migration forcée et de déplacement forcé ; c) à continuer de renforcer la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes à l'appui des initiatives pertinentes, et à collaborer et partager des informations pour favoriser une meilleure compréhension des liens entre zones urbaines et rurales, en mettant l'accent sur la neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse ; et d) à promouvoir l'adoption à plus large échelle et la diffusion des bonnes pratiques recensées aux niveaux local et infranational dans les domaines de la gestion durable des terres et de l'eau et de résilience face à la sécheresse, notamment en menant des activités de formation et de renforcement des capacités.

53. La COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la décision 23/COP.16. Les informations demandées figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/8](#).

54. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/8](#) – Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Sécheresse

55. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte de l'application de la décision 23/COP.15 à ses sessions suivantes.

56. Dans sa décision 24/COP.16, la COP a pris note du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, tel qu'il figure dans le document [ICCD/COP\(16\)/20](#), et des options qui y sont présentées. Elle a décidé de poursuivre les discussions sur la base des progrès accomplis à sa seizième session, à Riyad, tels que décrits dans l'annexe de cette décision, en vue d'adopter une décision sur la question à sa dix-septième session.

57. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner les documents pertinents et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(16\)/20](#) – Rapport final du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse

[ICCD/COP\(16\)/24/Add.1](#) – Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Riyad (Arabie saoudite) du 2 au 13 décembre 2024. Seconde partie : Mesures prises par la Conférence des Parties à sa seizième session

[ICCD/COP\(17\)/11](#) – Promotion des politiques générales relatives à la sécheresse. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Égalité des sexes

58. Dans sa décision 25/COP.16 (par. 4), la COP a prié le secrétariat et les organes compétents de la Convention d'élaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et en collaboration avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, selon qu'il convient, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, des indicateurs de genre efficaces et utiles pour : i) le prochain cadre stratégique de la Convention, qui succédera au Cadre stratégique de la Convention et ii) le processus de suivi et d'établissement de rapports associé au prochain cadre stratégique.

59. Au paragraphe 5 de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'employer, en consultation avec de potentiels contributeurs et partenaires, à recenser et à mettre en œuvre, conformément au Règlement intérieur de la Convention, des moyens de faciliter encore le renforcement des capacités des représentantes et leur participation effective, selon qu'il convient, y compris les représentantes de peuples autochtones, de communautés locales et d'organisations de la société civile, l'objectif étant d'accroître le nombre de femmes participant effectivement aux réunions et autres activités organisées au titre de la Convention.

60. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la décision 25/COP.16.

61. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/9](#) – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Tempêtes de sable et de poussière

62. Dans sa décision 27/COP.16 (par. 4), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à s'employer, s'agissant des questions relatives à la Convention, sous réserve de la disponibilité de ressources : a) à participer activement à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière afin, entre autres, de mettre sur pied une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière dans le but de définir, en particulier, les sources anthropiques de ces tempêtes et les lacunes en matière d'information et d'y remédier, ainsi que de mener d'autres activités, notamment de plaider et de sensibilisation, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ; b) à promouvoir et à perfectionner la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière et d'autres plateformes, données et outils liés à un système d'information géographique et à contribuer à accroître la capacité des pays parties à utiliser ces ressources ; c) à dresser un inventaire complet des outils, technologies et pratiques exemplaires liés aux tempêtes de sable et de poussière ; et d) à aider les pays, les régions et les sous-régions à élaborer des stratégies et des plans d'action relatifs aux tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'à mettre en œuvre et à financer des projets et des programmes dans ce domaine.

63. La COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur les questions d'orientation que soulève la décision 27/COP.16.

64. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

ICCD/COP(17)/9 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

ICCD/COP(17)/12 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Occupation des terres

65. *Contexte* : Dans sa décision 28/COP.16 (par. 9), la COP a renouvelé la demande qu'elle avait adressée au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans la décision 27/COP.15, de poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, leurs efforts visant à prendre en considération l'occupation des terres lors de la mise en œuvre de la Convention et dans le cadre des initiatives axées sur la neutralité en matière de dégradation des terres.

66. Au paragraphe 10 de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de mener des activités de sensibilisation au sujet des mécanismes qu'ils ont établis s'agissant de l'obligation de rendre des comptes et des réclamations en matière d'occupation des terres, afin de toucher le plus grand nombre de parties prenantes concernées par leurs activités, dans l'objectif de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

67. La COP a prié le secrétariat de lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur les questions d'orientation que soulève la décision 28/COP.16.

68. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

ICCD/COP(17)/9 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

ICCD/COP(17)/12 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Parcours et éleveurs pastoraux

69. *Contexte* : Dans sa décision 29/COP.16, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial a) de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, les partenariats public-privé et d'y contribuer, en vue de mettre en œuvre des projets et des programmes transformateurs qui associent les parties prenantes concernées et les initiatives qui protègent la santé des parcours et renforcent la résilience des éleveurs ; b) d'aider les Parties dans les domaines de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de la mobilisation de ressources, grâce à des approches inclusives, communautaires et participatives associant véritablement les éleveurs et autres communautés pastorales, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ; et c) de contribuer à l'élaboration d'initiatives axées sur la gestion, la remise en état et la conservation durables des parcours, notamment par l'intermédiaire de dialogues multipartites et de consultations nationales.

70. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la décision 29/COP.16.

71. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

ICCD/COP(17)/10 – Parcours et éleveurs pastoraux. Note du secrétariat

ICCD/COP(17)/12 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

6. Débat de haut niveau

72. *Contexte* : Conformément au paragraphe 2 de la décision 36/COP.16, un débat de haut niveau sera organisé du 24 au 26 août. Il débutera le 24 août à 8 heures par une cérémonie d'ouverture², qui sera suivie de dialogues ministériels.

Dialogues ministériels

73. Des dialogues ministériels seront organisés du 24 au 26 août sur les thèmes suivants : a) Mécanismes de financement innovants pour la santé des terres et la résilience face à la sécheresse ; b) Accélérer la résilience face à la sécheresse ; et c) Restauration des parcours et communautés pastorales.

74. Des événements spéciaux, notamment le Forum des entreprises sur la gestion durable des terres (voir la décision 6/COP.16, par. 3 h)), le Forum de la jeunesse, le Groupe des peuples autochtones et le Groupe des communautés locales (voir la décision 5/COP.16), seront organisés en marge de la dix-septième session de la COP. D'autres événements spéciaux consacrés à des thèmes tels que les instruments de financement innovants, les parcours, les tempêtes de sable et de poussière, les systèmes alimentaires et la santé des sols auront également lieu lors des journées thématiques organisées du 24 au 27 août.

75. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner les conclusions du débat de haut niveau et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

7. Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028

76. *Contexte* : En application de l'article 22 (par. 2 g)) de la Convention, la COP approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

77. Dans la décision 10/COP.16 (par. 20), la COP a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail intégrés et axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2027-2028, en présentant trois scénarios budgétaires et un programme de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice biennal, selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; b) un scénario de croissance réelle nulle ; et c) un scénario fondé sur les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario, et de rendre compte également de tout solde non utilisé.

78. Au paragraphe 21 de cette décision, la COP a prié le Secrétaire exécutif de procéder à un examen de ses règles de gestion financière et de présenter un projet de règles financières révisées qui lui serait soumis, pour examen, à sa dix-septième session.

79. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition de programme et de budget de l'exercice biennal 2027-2028, le projet de règles financières révisées de la COP, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

ICCD/COP(17)/7 – Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028. Note du secrétariat

ICCD/COP(17)/12 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention

80. *Contexte* : Conformément aux règles de gestion financière de la COP, un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier est communiqué aux Parties, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Au paragraphe 19 de sa décision 10/COP.16, la COP a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre

² Le programme détaillé de la cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau sera publié sur le site Web de la Convention.

compte, à sa dix-septième session, de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats. Les informations demandées figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.3](#). L'état des comptes doit être lu en parallèle avec le document [ICCD/COP\(17\)/INF.4](#), dans lequel figure le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2025-2026 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

81. Dans la décision 10/COP.16 (par. 23), la COP a prié le Secrétaire exécutif de rendre compte de la suite donnée aux derniers rapports d'audit à ses sessions. Conformément aux paragraphes 25 et 26 de la décision 10/COP.15, les états financiers vérifiés relatifs aux fonds d'affectation spéciale de la Convention peuvent être consultés sur le site Web de la Convention³.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026

82. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 est présenté dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.7](#).

83. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des informations qui figurent dans les documents ci-après et à prendre des mesures, selon qu'elle le jugera utile.

[ICCD/COP\(17\)/INF.3](#) – Financial performance for the Convention trust funds. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/INF.4](#) – Report on the performance of Convention institutions and subsidiary bodies (2025–2026). Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/INF.7](#) – Report on the status of contributions to the Convention trust funds for the biennium 2025–2026. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

Rapport du Bureau de l'évaluation

84. *Contexte* : Dans la décision 10/COP.16 (par. 32), la COP a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des résultats des évaluations menées au cours de l'exercice biennal 2025-2026 et de la suite donnée aux recommandations non encore appliquées d'évaluations antérieures. En conséquence, les conclusions et recommandations issues des évaluations relatives à la Convention⁴ menées en 2025-2026, les mesures prises dans ce cadre et le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2027-2028, seront présentés aux Parties à la dix-septième session de la COP, dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.2](#).

85. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner les conclusions et recommandations issues des évaluations, ainsi que le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2027-2028, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/INF.2](#) – Report of the Evaluation Office. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

³ <https://www.unccd.int/convention/secretariat>.

⁴ Les rapports d'évaluation établis par le Bureau d'évaluation de la Convention peuvent être consultés sur la page suivante : <https://www.unccd.int/convention/evaluation-office>.

8. Questions de procédure

a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

86. *Contexte* : Dans sa décision 5/COP.16 (par. 2), la COP a prié le secrétariat d'améliorer l'efficacité de la communication et de la sensibilisation à l'échelle mondiale à l'intention des différents groupes de parties prenantes qui sont actifs et influents dans les domaines relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en vue de les associer progressivement à la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, au paragraphe 3 de cette décision, le secrétariat a été prié de faciliter la participation des organisations de la société civile accréditées aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention et à proposer à ces organisations des mesures ciblées de renforcement des capacités.

87. Au paragraphe 9 de cette décision, la COP a prié le secrétariat de : faciliter l'organisation, avant sa dix-septième session, de consultations entre les Parties, les institutions et organes de la Convention, les entités des Nations Unies et la société civile, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, sur le renforcement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus relevant de la Convention et d'appuyer l'élaboration d'un cahier des charges pertinent pour la création d'un Groupe des peuples autochtones et d'un Groupe des communautés locales.

88. Au paragraphe 14 de cette décision, la COP a prié le Groupe des représentants des OSC accréditées au titre de la Convention de rendre compte de ses travaux à sa dix-septième session, par l'intermédiaire du secrétariat.

89. Enfin, la COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, de l'application de la décision 5/COP.16.

90. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner les informations qui figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/3](#), ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/3](#) – Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

91. *Contexte* : Dans sa décision 6/COP.16 (par. 1), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de collaborer avec les Parties, le secteur privé et les partenaires à l'élaboration et à l'amélioration de bonnes pratiques et d'orientations ayant trait à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

92. Au paragraphe 2 de cette décision, la COP a prié le Mécanisme mondial de poursuivre l'élaboration de la stratégie de mobilisation du secteur privé en faveur de la protection, de la restauration et de la gestion durable des terres et du renforcement de la résilience face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, afin de stimuler l'appui, les flux financiers et le transfert de technologie émanant du secteur privé.

93. Au paragraphe 3 de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés, de redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et promouvoir l'innovation.

94. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à ses futures sessions, des mesures prises pour faciliter et encourager la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention.

95. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner les informations qui figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/4](#), ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/4](#) – Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du Mécanisme mondial

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session

96. *Contexte* : En application de la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énoncés les points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et conformément à la décision 36/COP.16 relative au programme de travail de sa dix-huitième session, la COP souhaitera peut-être revoir son programme de travail pour la session suivante, selon qu'il conviendra.

97. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner le programme de travail de sa dix-huitième session, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session. Note du secrétariat

9. Rapport sur les travaux de la session

98. *Contexte* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la séance plénière de clôture, le 28 août.

99. *Mesure(s) à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport sur les travaux de sa dix-septième session et à autoriser le Rapporteur ou la Rapporteuse à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président ou la Présidente et avec le concours du secrétariat.

Annexe I

Calendrier provisoire des travaux de la dix-septième session de la Conférence des Parties

Lundi 17 août 2026		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O P	<i>Ouverture de la session par le Président de la seizième session de la Conférence des Parties</i> • Questions d'organisation - Élection du Président ou de la Présidente <i>Déclaration du Président ou de la Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties</i> <i>Déclaration au nom du pays hôte</i> <i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i> <i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i> <i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i> <i>Déclaration d'un(e) représentant(e) des organisations non gouvernementales</i> - Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(17)/1/Rev.1) - Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente : Élection des Vice-Président(e)s - Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs (ICCD/COP(17)/INF.6) - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires	<i>Déclarations officielles</i> ---

Lundi 17 août 2026 ¹		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C o m i t é p l é n i e r	---	• Programme et budget - Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028 (ICCD/COP(17)/7, ICCD/COP(17)/12) - Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (ICCD/COP(17)/INF.3) - Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 (ICCD/COP(17)/INF.7) - Rapport du Bureau de l'évaluation (ICCD/COP(17)/INF.2, ICCD/COP(17)/12) • Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention - (ICCD/CRIC(23)/4 et Add.1, ICCD/COP(17)/2, ICCD/COP(17)/12) • Cadres directifs et questions thématiques : - <i>Sécheresse</i> (ICCD/COP(17)/11, ICCD/COP(16)/24/Add.1, ICCD/COP(17)/12)

Mercredi 19 août 2026		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C o m i t é p l é n i e r	---	• Cadres directifs et questions thématiques : - <i>Migration</i> (ICCD/COP(17)/8, ICCD/COP(17)/12) - <i>Occupation des terres</i> (ICCD/COP(17)/9 et ICCD/COP(17)/12) • Questions de procédure - Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises (ICCD/COP(17)/4 et ICCD/COP(17)/12)

¹ Du lundi (17 août) au vendredi (21 août), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et le Comité de la science et de la technologie (CST) se réuniront et mèneront leurs travaux conformément à leurs ordres du jour respectifs. Le CRIC se réunira également au cours de la seconde semaine de la session de la COP, le 27 août.

Jeudi 20 août 2026		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O P	• Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties - Séance de dialogue ouvert	---
C o m i t é p l é n i e r	---	• Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) - Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (ICCD/COP(17)/5) • Cadres directifs et questions thématiques : - <i>Tempêtes de sable et de poussière</i> (ICCD/COP(17)/9 et ICCD/COP(17)/12) - <i>Questions de genre</i> (ICCD/COP(17)/9 et ICCD/COP(17)/12) - <i>Parcours et éleveurs pastoraux</i> (ICCD/COP(17)/10, ICCD/COP(17)/12)

Vendredi 21 août 2026		
	10 heures-13 heures	_ heures-_ heures ²
C o m i t é P l é n i e r	• Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (<i>ICCD/COP(17)/6</i> et <i>ICCD/COP(17)/12</i>) • Questions de procédure - Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/COP(17)/3</i> et <i>ICCD/COP(17)/12</i>)	---
*C O P	---	• Questions d'organisation - Pouvoirs des délégations (<i>ICCD/COP(17)/13</i>)³ • Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) - Rapport du Comité de la science et de la technologie et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (<i>ICCD/COP(17)/CST/8</i>) - Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (<i>ICCD/CRIC(23)/8</i>, <i>ICCD/CRIC(24)/5</i>) • Questions d'organisation - Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente : - Élection du Président ou de la Présidente du Comité de la science et de la technologie

² La COP se réunira immédiatement après la clôture des sessions du CST et du CRIC.

³ Ce document sera publié pendant la session.

Lundi 24 août 2026 ⁴		
	8 heures-14 heures	15 heures-18 heures
C O P	Débat de haut niveau <i>Cérémonie d'ouverture (8 heures-10 h 30)</i> <i>Dialogue ministériel : Mécanismes de financement novateurs pour des terres saines et la résilience face à la sécheresse (11 heures-14 heures)</i>	- Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties - Séance de dialogue ouvert

Mardi 25 août 2026 ⁵		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O P	Débat de haut niveau <i>Dialogue ministériel : Accélérer la résilience face à la sécheresse</i>	---
C o m i t é p l é n i e r	---	- Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) - Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(17)/CRP.1) - Questions de procédure - Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session (ICCD/COP(17)/12)

Mercredi 26 août 2026 ⁶		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O P	Débat de haut niveau <i>Dialogue ministériel : Restauration des parcours et communautés pastorales</i> <i>Clôture du débat de haut niveau</i> <i>Adoption des textes issus des dialogues ministériels</i>	<i>Groupe des questions de genre</i>

⁴ Il est prévu que des événements spéciaux, tels que le Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et Innovative Financing Instruments, aient lieu le 24 août, de 13 heures à 15 heures.

⁵ Un événement spécial consacré aux tempêtes de sable et de poussière aura lieu le 25 août de 13 heures à 15 heures.

⁶ Les événements spéciaux suivants auront lieu le 26 août : le Forum de la jeunesse (10 heures-13 heures) ; Parcours (13 heures-15 heures) ; Groupe des peuples autochtones et Groupe des communautés locales (15 heures-18 heures).

Jeudi 27 août 2026 ⁷		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C o m i t é p l é n i e r	<i>Adoption du rapport du Comité plénier (ICCD/COP(17)/12)</i>	---
C O P	---	<i>Examen du rapport du Comité plénier (ICCD/COP(17)/12)</i> • Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) - Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(23)/8, ICCD/CRIC(24)/5) • Questions d'organisation - Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente : - Élection du Président ou de la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vendredi 28 août 2026		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O P	<i>Examen du rapport du Comité plénier (ICCD/COP(17)/12)</i>	• Rapport sur les travaux de la session <i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i>

⁷ Un événement spécial consacré aux systèmes alimentaires et à la santé des sols aura lieu le 27 août, de 13 heures à 15 heures.

Annexe II

Calendrier provisoire intégré des travaux de la dix-septième session de la Conférence des Parties : vue d'ensemble

Horaire	Samedi 15 août	Dimanche 16 août	Lundi 17 août	Mardi 18 août	Mercredi 19 août	Judi 20 août	Vendredi 21 août	Samedi 22 août	Dimanche 23 août	Lundi 24 août Journée Finances	Mardi 25 août Journée Eau	Mercredi 26 août Journée Terre et peuples	Judi 27 août Journée Systèmes alimentaires et santé des sols	Vendredi 28 août
8h-10h			Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	Cérémonie d'ouverture début haut niveau (8h-10h30)	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles	Groupes régionaux/ manifestations parallèles
10h-12h	Groupes régionaux (Annexes I à V)	Groupes régionaux (Annexes I à V)	COP-Ouverture Election Président(e) COP17 Adoption Ordre du jour COP17	CRIC	CRIC	COP-Dialogue	Comité plénier (réf. adhés. conv., Org. Soc. civile)	manifestations parallèles	manifestations parallèles	Dialogue ministériel: Mécanismes de financement novateurs pour ds terres saines et la résilience face à la sécheresse (11h-14h)	Dialogue ministériel: Accélérer la résilience face à la sécheresse	Dialogue ministériel: Restauration des parcours et communautés pastorales Clique Débats Haut niveau Adoption des documents issus des dialogues ministériels	Comité plénier (adoption déclarations Comité plénier)	COP (adoption déclarations Comité plénier)
10h-12h				CST	CST			manifestations parallèles	manifestations parallèles			Forum de la jeunesse	CRIC (adoption décisions CRIC)	
13h-15h	Bureaux CST, CRIC		manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	Evénement spécial: (D44) Instruments de financement novateurs	Evénement spécial: Tempêtes de sable et de poussière	Evénement spécial : Parcours	Evénement spécial: Systèmes alimentaires et santé des sols	manifestations parallèles
15h-17h	Groupes régionaux (Annexes I à V)	Groupes régionaux (Annexes I à V)	Comité plénier (15h-17h: COP- sécheresse)	CRIC	Séances plénières communes CRIC&CST	Comité plénier (Renforcement mise en œuvre COP, 1 temple sabbatien/monastère Paroisses, Eglise protestante)	CST (adoption décisions CST)	manifestations parallèles	manifestations parallèles	COP-Dialogue	Comité plénier (clôture COP, 17e travail COP17)	COP_Groupe des questions de genre	COP (adoption déclarations Comité plénier et CRIC)	COP (adoption décisions COP, Clôture)
15h-17h			CRIC	CST	Comité plénier (Dictionnaire privé, Démocratie des terres, Migration)	CST	CRIC					Evénement spécial: Groupe des peuples autochtones et Groupe des communautés locales		
			COP- Déclarations officielles				COP* (adoption décisions CST, CRIC)							
18h-20h		Forum COP	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	manifestations parallèles	manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	Groupes de contact/ manifestations parallèles	
Index:										COP	Conférence des Parties			
										COP-Dialogue	Dialogue ouvert - Organisations de la société civile			
										Evénements spéciaux				
										COP*	Séance de la Conférence des Parties convoquée directement après l'ajournement du CST			
										Comité plénier				
										CRIC&CST	Séances plénières CRIC&CST			